

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

24

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE POISSY HANDBALL

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Abstention

Voix contre

Non-participation au vote

À l'unanimité

L'An deux mille vingt-six, le treize avril, à dix neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars et le sept avril deux mille vingt-six, S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Jean-Jacques NICOT
MME Céline ALLOUCHE
M. Eric ROGER

Pouvoirs :

M. Marc LARTIGAU à M. Patrick MEUNIER
MME Désirée KOFFI à MME Valérie NADREAU
M. Jean-Jacques NICOT à M. Christophe SIMEONI
MME Céline ALLOUCHE à MME Sandrine RUHAUD
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT

Secrétaire : M. Alain DAILLY

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LARISSA GUILLEMET

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il leur appartient d'attribuer des subventions aux associations.

Les attributions de subvention aux associations, d'un montant supérieur à 23 000 €, doivent faire l'objet d'une délibération spécifique et de la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cette convention définit l'objet, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les engagements réciproques de la commune et des associations concernées.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €, l'individualisation des crédits dans l'annexe B8 du budget primitif, précisant la liste détaillée des bénéficiaires et le montant des subventions versées, vaut décision d'attribution pour les associations concernées lorsque celles-ci ne sont pas assorties de conditions.

Elles seront donc adoptées lors du vote du budget primitif et figurent dans l'annexe précitée.

Pour les associations recevant une subvention d'un montant inférieur à 23 000 €, mais liées à la commune par une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle ou une convention financière annuelle, le versement de la subvention est assorti du respect des termes de la convention. Elles font également l'objet de délibérations individuelles.

Aujourd'hui, il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de subventions aux associations liées par une convention d'objectifs et de moyens ou par une convention financière à la commune, pour l'année 2026.

L'association Sportive de Poissy Handball a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026.

Pour mémoire, le montant de la subvention accordée à cette association en 2025 était de 38 000 €, hors subventions exceptionnelles et/ou complémentaires et elle a déjà bénéficié d'une avance sur subvention pour l'année 2026 d'un montant de 19 000 €.

Après l'étude de son dossier et au vu de l'intérêt local de l'association Sportive de Poissy Handball, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder et de fixer le montant de la subvention 2026 à l'association à la somme de 40 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024 - 2026 conclue avec l'association Sportive de Poissy Handball pour une durée de trois ans,

Vu la délibération n°13 du 15 décembre 2025 portant autorisation spéciale valant ouverture de crédits et autorisation de versement d'une avance sur subvention à l'association Sportive de Poissy Handball,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association Sportive de Poissy Handball,

Considérant que cette association bénéficie d'une convention d'objectifs et de moyens la liant à la commune de Poissy,

Considérant qu'après étude de son dossier, il est proposé de lui accorder une subvention au titre de l'année 2026,

Considérant que cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans ladite convention,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser pour l'année 2026 une subvention à l'association Sportive de Poissy Handball, pour un montant de 40 000 €, selon les modalités de versement définies dans la convention et sous réserves du respect des obligations de l'association stipulées au terme de la convention.

Article 2 :

De préciser qu'une avance de subvention a été versée à l'association Sportive de Poissy Handball pour un montant de 19 000 €.

Article 3 :

De préciser que selon les termes de la convention, 30% de la subvention 2026 sera versé au cours du mois d'avril 2026 et le solde au cours du mois de novembre 2026.

Article 4 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2026.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex – <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2026